

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 29 JUIN 2020

COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt, le vingt-neuf du mois de juin à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé dans les foyers du Théâtre des Quatre Saisons (conformément à l'article 9 de l'Ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19), sous la présidence de Michel LABARDIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

- ✚ Karine ROUX-LABAT, Jean-Marie TROUCHE, Conseillers métropolitains.
- ✚ Jean-Bernard LATOUR, Fabien LECUYER, Isabelle JARDRY, Gérard FABIA, Valérie MORIN, Ricardo GONZALEZ, Christine BAUDON, Rémi DACCORD, Stéphanie ORTOLA, Adjointes au Maire.
- ✚ Nicolas LEMARCHAND, Annie BURBAUD, Josiane DEGERT, Ludovic BOURDON, Claire RIVENC, Conseillers municipaux délégués.
- ✚ Vincent LARRUE, Marie-Line LAMOTTE, Vanessa PALACIOS-TOUMI, Philippe BEAUTÉ, Yasmine ALIOUM, Thierry DROUET, Anne HEGUITCHOUSY, Olivier DELHOMME, Dominique ALLANT-REDIN, Guy BALCON, Tiffany SIROUX, Jean-Jacques THÉAU, Agnès DESTRIAU, Pascal RESSOT, Judith CURADO BALLU, Etienne BERGES, Conseillers municipaux.
 - ⇒ Anne HEGUITCHOUSY, Conseillère Municipale a donné procuration jusqu'à son arrivée avant le vote de la délibération n° 2020/06/29/17.
 - ⇒ Vanessa PALACIOS-TOUMI, Conseillère Municipale a laissé procuration à son départ, avant le vote de la délibération n° 2020/06/29/17.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- ✚ Sana SUKKARIE, Adjointe au Maire.
- ✚ Franck BONADEI, Conseiller Municipal délégué.

SECRETAIRE DE SEANCE :

- ✚ Tiffany SIROUX

LA SEANCE EST OUVERTE



DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal désigne Madame Tiffany SIROUX, comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 08 JUIN 2020

Le procès-verbal de la séance du 08 juin 2020 est adopté à l'unanimité sans observation.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte de l'exercice de la délégation que le Conseil Municipal lui a accordée, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATIONS

2020/06/29/01 – DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL – CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE AU SUD DE LA COMMUNE

La Ville de Gradignan va construire une école dans le sud de la commune qui en est totalement dépourvue.

Ce groupe scolaire élémentaire de 13 classes, 5 classes maternelles et 8 classes primaires, viendra donc remplacer et compléter les écoles actuelles de maternelle Ermitage et une partie de primaire Saint-Exupéry.

Le bâtiment d'une superficie de 2 246 m² sera construit sur un terrain communal de 9 569 m², rue de Chaut, adossé au parc du Sabatey dans le quartier de Beausoleil.

Le financement de cette école sera assuré en partie par la vente des terrains communaux dans le cadre de l'opération urbaine du centre-ville mais également par une subvention de Bordeaux Métropole au titre de la participation à la construction d'école liée au développement urbain, à hauteur de 200 000 € pour une seule classe nouvelle correspondant à l'augmentation de l'habitat dans le sud de la commune.

De plus, cet équipement scolaire d'un montant de 6 695 436,00 € pourrait également bénéficier de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), désormais codifiée à l'article L.2334-42 du Code général des collectivités territoriales, qui est une subvention de l'État en faveur de l'investissement des collectivités locales.

Pour ce faire, le Conseil Municipal approuve le plan de financement de la construction du groupe scolaire élémentaire du Sud de la commune qui lui a été présenté et autorise la signature de toutes les demandes d'autorisations nécessaires à cette opération.

De plus, Monsieur le Maire est autorisé à déposer le dossier de demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour 2020, et à signer tout document permettant de recevoir ce soutien financier.

2020/06/29/02 – SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Créé en 1937, le SDEEG exerce sa compétence principale dans l'organisation du service public de distribution d'énergie d'électricité et du gaz. Il intervient en qualité d'autorité concédante pour le compte des communes ou syndicats de communes ayant concédé leurs réseaux à ERDF et GRDF, ce qui est le cas de notre Commune pour le réseau électrique.

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne pour siéger au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde, les membres suivants :

- ⇒ Monsieur Rémi DACCORD
- ⇒ Monsieur Jean-Marie TROUCHE
- ⇒ Monsieur Fabien LECUYER

2020/06/29/03 – CESSION A TITRE ONEREUX A LA SCI DE CANTARANNE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION CB N°38 – RUE EUGENE BUHAN

La Ville de Gradignan a été contactée par la SCI DE CANTARANNE afin de céder la parcelle communale CB n°38 (107m²) pour permettre l'agrandissement du garage Renault situé à l'angle des rues du Solarium et Eugène Buhan.

Le Conseil Municipal approuve cette cession et décide l'aliénation à la SCI DE CANTARANNE de la parcelle mentionnée ci-dessus au prix de 10 700 €, les frais de notaire restant à la charge de l'acquéreur.

De plus, il autorise la prise de possession anticipée pendant la réalisation des démarches nécessaires à cette opération d'agrandissement sachant qu'elle est déjà utilisée en partie en parking par le garage.

Enfin, l'Assemblée autorise la signature des actes afférents à cette cession.

2020/06/29/04 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Un certain nombre d'agents bénéficie d'un changement de grade dans le cadre de l'avancement statutaire.

Afin de pouvoir les nommer, le Conseil Municipal procède à la transformation des postes suivants au tableau des effectifs :

- 3 postes d'ingénieur principal en 3 postes d'ingénieur hors classe
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de 2^{ème} classe en 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de 1^{ère} classe,
- 4 postes d'éducateurs de jeunes enfants de 1^{ère} classe en 4 postes d'éducateurs de jeunes enfants de classe exceptionnelle,
- 1 poste de rédacteur en 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste de technicien en 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe en 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe

Ces postes seront pourvus conformément aux règles du statut de la Fonction Publique Territoriale.

2020/06/29/05 – PERSONNEL COMMUNAL – CONTRAT DE CHARGÉE DE MISSION DIRECTRICE DE LA COMMUNICATION

Par délibération en date du 23 juin 2014, un poste de chargée de mission Directrice de la Communication avait été créé pour une durée de trois ans. Par délibération du 19 juin 2017, le contrat avait été renouvelé pour une nouvelle durée de trois ans.

Selon la réglementation et dans le cadre de la transformation de son contrat en durée indéterminée au terme de six années de CDD le 1^{er} septembre 2020, une réévaluation de la rémunération au moins tous les 3 ans est mise en place au vu des résultats des entretiens professionnels.

A ce titre, l'agent donnant entière satisfaction dans ses fonctions, le Conseil Municipal revalorise la rémunération mensuelle par référence au 9^{ème} échelon du grade d'attaché principal, imputée au compte 64131 du budget communal.

Le régime indemnitaire (RIFSEEP) sera fixé par référence aux cadres d'emplois de catégorie A de la collectivité.

2020/06/29/06 – CREATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISES PENDANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA LOI N°2020-290 DU 23 MARS 2020 D'URGENCE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19

La période d'état d'urgence sanitaire, à laquelle le pays a été confronté depuis le 16 mars 2020, a mobilisé les agents municipaux de manière exceptionnelle afin d'assurer la continuité des missions de service public. Pour maintenir l'activité des services essentiels à la nation et à la population gradignanaise, certains agents ont connu un surcroît de travail significatif en présentiel dans les services ou en travail à distance. Les agents et les organisations ont su faire preuve d'une réactivité et d'une adaptabilité qui portent haut les valeurs du Service Public.

Au vu du décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le Conseil Municipal décide d'instaurer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics selon les modalités suivantes :

- Le montant maximum de la prime exceptionnelle instituée par le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 sera de 500 € maximum pour les agents de la Ville pour la période comprise entre le 16 mars 2020 et le 10 mai 2020. Cette prime n'est pas reconductible.
- Le montant journalier de la prime exceptionnelle est de 25 € par jour de présence.
- Cette prime sera versée aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires, aux agents contractuels de droit public, aux assistants maternels et familiaux employés par les collectivités territoriales, ayant été confrontés à des conditions particulières d'exercice de leur métier de par leur présence sur poste de travail ou liées à un surcroît significatif de travail.
- Le Maire détermine par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements.
- La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

**2020/06/29/07 – THEATRE DES QUATRE SAISONS – PROGRAMMATION CULTURELLE
SAISON 2020-2021 – TARIFS DES SPECTACLES**

Comme chaque année à la même période, le Conseil Municipal adopte les tarifs pour la programmation culturelle de la saison 2020-2021 du Théâtre des Quatre Saisons.

**2020/06/29/08 – BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU
RECEVEUR MUNICIPAL POUR 2019**

Le Conseil Municipal approuve le Compte de Gestion établi par le Receveur Municipal, compte retraçant les recettes et dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice 2019 et dont les résultats concordent avec ceux du Compte Administratif.

2020/06/29/09 – BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif de la Commune pour 2019. Il ressort de la balance générale du compte que :

Les recettes totales se sont élevées à 51 398 203,46 €

se répartissant comme suit :

↳ Recettes d'investissement 14 399 814,87 €

↳ Recettes de fonctionnement 36 998 388,59 €

Les dépenses totales à 48 598 566,11 €

se répartissant comme suit :

↳ Dépenses d'investissement 12 363 247,48 €

↳ Dépenses de fonctionnement 36 235 318,63 €

Conformément aux règles budgétaires et comptables M14, l'exécution du virement prévu au budget primitif de la section de fonctionnement à la section d'investissement intervient après la clôture de l'exercice.

Le résultat final fait donc apparaître :

↳ Un excédent de fonctionnement 763 069,96 €

↳ Un excédent d'investissement 2 036 567,39 €

auquel il faut :

- Retrancher les dépenses engagées non mandatées 6 879 851,10 €

- Ajouter les recettes justifiées non encaissées 4 447 000,00 €

pour obtenir le besoin de financement de la section

d'investissement, soit : 396 283,71 €

**2020/06/29/10 – BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT DE
FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019**

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, soit 763 069,96 €, est affecté par les membres du Conseil Municipal de la façon suivante :

✓ à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement :
396 283,71 € ;

✓ le surplus, pour financer de nouvelles dépenses de fonctionnement :
366 786,25 €

La reprise sera effectuée dans le cadre du Budget Primitif 2020.

**2020/06/29/11 – BUDGET ANNEXE « SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES »
– APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR
MUNICIPAL POUR 2019**

Le Conseil Municipal approuve le Compte de Gestion établi par le Receveur Municipal, compte retraçant les recettes et dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice 2019 et dont les résultats concordent avec ceux du Compte Administratif.

**2020/06/29/12 – BUDGET ANNEXE « SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES »
– VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif du service extérieur des Pompes Funèbres pour 2019. Il ressort de la balance générale du compte que :

Les recettes totales se sont élevées à 36 000,33 €

se répartissant comme suit :

↳ Recettes d'investissement 18 000,00 €

↳ Recettes de fonctionnement 18 000,33 €

Les dépenses totales à 316 561,11€

se répartissant comme suit :

↳ Dépenses d'investissement 297 819,95€

↳ Dépenses de fonctionnement 18 741,16 €

Le résultat final fait donc apparaître :

↳ Un déficit de fonctionnement 740,83 €

↳ Un déficit d'investissement 279 819,95 €

**2020/06/29/13 – BUDGET ANNEXE « SERVICE EXTERIEUR DES POMPES
FUNEBRES » – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT
DE L'EXERCICE 2019**

✓ Le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à
279 819,95 €.

✓ Le résultat de clôture de la section de fonctionnement est un déficit de
740,83 €.

La reprise sera effectuée dans le cadre du Budget Primitif 2020.

**2020/06/29/14 – BUDGET ANNEXE DU THEATRE DES QUATRE SAISONS –
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR
MUNICIPAL POUR 2019**

Le Conseil Municipal approuve le Compte de Gestion établi par le Receveur Municipal, compte retraçant les recettes et dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice 2019 et dont les résultats concordent avec ceux du Compte Administratif.

2020/06/29/15 – BUDGET ANNEXE DU THEATRE DES QUATRE SAISONS – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif du budget annexe « Théâtre des quatre saisons » pour 2019. Il ressort de la balance générale du compte que :

Les recettes totales encaissées au cours de l'exercice s'élèvent à :	
.....	1 059 611,93 €
soit :	
↳ Recettes de fonctionnement	1 059 611,93 €
Les dépenses totales à	1 034 159,26 €
soit :	
↳ Dépenses de fonctionnement	1 034 159,26 €
Le résultat final fait donc apparaître :	
↳ Un excédent de fonctionnement	25 452,67 €

2020/06/29/16 – BUDGET ANNEXE DU THEATRE DES QUATRE SAISONS – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019

L'excédent de la section de fonctionnement, soit 25 452,67 € sera repris dans le cadre du Budget Primitif 2020.

2020/06/29/17 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2020

Le Conseil Municipal adopte, chapitre par chapitre, le Budget Primitif 2020 de la Commune, équilibré tant en recettes qu'en dépenses, à la somme de 49 798 503,61 €.

2020/06/29/18 – VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020

Le vote des taux concerne les impôts ménages (Taxe d'Habitation, Taxe sur le Foncier Bâti, Taxe sur le Foncier Non Bâti).

La Loi de finances supprime totalement et définitivement la taxe d'habitation sur les résidences principales. La suppression définitive de cet impôt est réalisée par étapes pour les 20 % des contribuables encore assujettis, sur une période allant de 2021 à 2023. En 2023 donc, plus aucun foyer ne paiera de TH sur les résidences principales.

Les communes continueront à percevoir la taxe d'habitation pour l'année 2020, avant de percevoir à compter de 2021 une fiscalité de remplacement.

Pour 2020, et afin de limiter les hausses de cotisations de TH pour les contribuables dont le niveau de ressources les conduit à continuer à acquitter cette taxe, les taux d'imposition de TH fixés par les communes sont gelés au niveau de ceux appliqués en 2019.

Après avoir eu notification pour 2020 du montant des bases d'imposition par les services fiscaux et compte tenu du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget 2020, le Conseil Municipal décide de maintenir les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties votés en 2019, le taux de la taxe d'habitation étant pour sa part gelé, à savoir :

➤ TAXE D'HABITATION	23,39 %
➤ TAXE SUR LE FONCIER BATI	30,47 %
➤ TAXE SUR LE FONCIER NON BATI	91,03 %

2020/06/29/19 – BUDGET ANNEXE « SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES » – BUDGET PRIMITIF 2020

Les opérations relevant du service extérieur des pompes funèbres font l'objet d'un budget annexe de la Commune, auquel s'appliquent les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4.

Le Conseil Municipal adopte, au niveau du chapitre, le Budget Primitif annexe « Service extérieur des Pompes Funèbres » de 2020, équilibré tant en recettes qu'en dépenses à 560 639,90 €.

2020/06/29/20 – BUDGET ANNEXE DU THEATRE DES QUATRE SAISONS – BUDGET PRIMITIF 2020

Le Conseil Municipal adopte au niveau du chapitre pour la section de Fonctionnement, le budget annexe "Théâtre des Quatre Saisons" de 2019 qui s'élève en recettes comme en dépenses à 944 500,00 €.

2020/06/29/21 – BUDGET PRINCIPAL 2020 – PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES – CREANCES ETEINTES

Le Receveur Municipal nous a fait parvenir, pour les exercices 2016, 2017 et 2019 l'état des produits qu'il n'a pas pu recouvrer et pour lesquels il demande d'éteindre les créances et la décharge de son compte de gestion pour un montant de 1 295,43 €.

**2020/06/29/22 – FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES
– DOTATION 2020**

Le Conseil Municipal décide d'affecter la participation financière pour 2020 du Conseil Départemental dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C), d'un montant de 74 635,00 €, aux travaux de rénovation du Centre La Prairie :

	MONTANT DES TRAVAUX H.T.	FINANCEMENT CONSEIL DEPARTEMENTAL	FINANCEMENT COMMUNE
➤ Travaux de rénovation du Centre La Prairie	584 675,72 €	74 635,00 €	510 040,72 €
TOTAL	584 675,72 €	74 635,00 €	510 040,72 €

**2020/06/29/23 – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) 2020 –
ABATTEMENT EXCEPTIONNEL POUR LES REDEVABLES LIE A LA
CRISE SANITAIRES COVID-19**

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), issue de l'article 171 de la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, est une imposition indirecte facultative .

Par délibération en date du 24 juin 2019, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de la TLPE 2020.

Actuellement, la France traverse une crise sanitaire de grande ampleur ayant des répercussions économiques au niveau international, national, mais aussi au niveau local.

En effet, les acteurs économiques installés sur la commune ont dû, et doivent toujours faire face à un ralentissement important de leur activité, voire un arrêt complet.

L'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 a institué diverses mesures permettant aux acteurs publics et privés de faire face à la crise sanitaire actuelle liée au covid-19. Elle donne notamment la faculté aux communes qui ont instituées la TLPE avant le 1^{er} juillet 2019, de pouvoir exceptionnellement adopter un abattement compris entre 10 % et 100 % applicable au montant de la taxe due par chaque redevable, au titre de la TLPE 2020.

La commune souhaitant accompagner les acteurs économiques dans la gestion de la crise sanitaire liée au covid-19, le Conseil Municipal décide d'instituer un abattement exceptionnel de 100 % sur le montant de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure due par chaque redevable, au titre de la TLPE 2020.

**2020/06/29/24 – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) 2020 –
FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2021**

Conformément à la réglementation en vigueur, il appartient aux collectivités de fixer par délibération, les tarifs applicables à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure et dans la limite des tarifs plafonds avant le 1er juillet d'une année pour application l'année suivante.

Le tarif de référence pour l'année 2021 est de 16,20 €/m².

Pour ce faire, le Conseil Municipal fixe les tarifs de la TLPE pour l'année 2021 tels qu'ils figurent ci-dessous :

➤ **S'agissant des enseignes :**

- Exonération des établissements dont la superficie cumulée est inférieure à 7 m² ;
- 16,20 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m² ;
- 32,40 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m² ;
- 64,80 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m².

➤ **S'agissant des dispositifs publicitaires et des pré-enseignes :**

- 16,20 €/m² pour les supports non-numériques dont la surface est inférieure à 50 m² ;
- 32,40 €/m² pour les supports non numériques dont la surface est supérieure à 50 m² ;
- 48,60 €/m² pour les supports numériques dont la surface est inférieure à 50 m² ;
- 97,20 €/m² pour les supports numériques dont la surface est supérieure à 50 m².

2020/06/29/25 – RESTAURATION SCOLAIRE – TARIF ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Le Conseil Municipal adopte à compter du 1^{er} septembre, pour l'année scolaire 2020-2021, les tarifs de la restauration scolaire, calculés en fonction des quotients de revenus, comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL	TRANCHES	PRIX
Inférieur ou égal à 200 €	1	0,53 €
De 201 à 290 €	2	1,11 €
De 291 à 500 €	3	2,47 €
De 501 à 800 €	4	3,33 €
De 801 à 1000 €	5	3,55 €
De 1001 à 1200 €	6	3,65 €
De 1201 à 1 500 €	7	3,88 €
De 1501 à 1 800 €	8	4,00 €
Supérieur à 1 801 €	9	4,17 €
Non Gradignanais, professeurs des écoles et/ou instituteurs, visiteurs	6,92 €	
Enfants inscrits en ULIS hors commune	4,17 €	
Aide à l'Accueil à la Scolarisation des Elèves Handicapés sur temps scolaire (AESH) et Emploi de Vie Scolaire (EVS)	4,17 €	
Aide à l'Accueil à la Scolarisation des Elèves Handicapés sur la pause méridienne (AESH)	gratuité	

De plus, l'Assemblée maintient le tarif, pris en charge par le C.C.A.S. pour les familles en difficulté économique, à 0,53 € correspondant à la première tranche du tableau.

Enfin, il est adopté, pour les familles gradignanaïses de plus de deux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires, une diminution d'une tranche tarifaire pour l'ensemble des enfants des familles indexées de la tranche tarifaire 2 à 9.

2020/06/29/26 – ACCUEIL PERI-SCOLAIRE – TARIF ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Pour tenir compte de la situation actuelle, le Conseil Municipal décide de maintenir pour l'année scolaire 2020-2021, le tarif "Accueil Péri-scolaire" à 1,85 € par jour et par enfant de Gradignan, et d'appliquer une légère augmentation de 3% pour les enfants hors commune, passant le forfait de 2,22€ à 2,28 €.

Ce tarif est applicable à compter du 1^{er} septembre 2020.

2020/06/29/27 – CENTRE DE LOISIRS « PRIX DE JOURNEE » – TARIF ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Le Conseil Municipal fixe, pour l'année scolaire 2020-2021, la participation des familles pour l'accueil des enfants le mercredi et les jours d'ouverture du Centre de Loisirs pendant les vacances scolaires, comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL	TRANCHES	PRIX
Inférieur ou égal à 200 €	1	2,17 €
De 201 à 290 €	2	4,20 €
De 291 à 500 €	3	9,88 €
De 501 à 800 €	4	11,25 €
De 801 à 1000 €	5	11,80 €
De 1001 à 1200 €	6	12,15 €
De 1201 à 1500 €	7	12,92 €
De 1501 à 1800 €	8	13,30 €
Supérieur à 1801 €	9	14,00 €
Non Gradignanaïsis		23,15 €

De plus, l'Assemblée adopte, pour les familles gradignanaïses de plus de deux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires, une diminution d'une tranche tarifaire pour l'ensemble des enfants des familles indexées de la tranche tarifaire 2 à 9.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2020.

**2020/06/29/28 – CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT « T'PAKAP »
« PRIX JOURNEE » – TARIF ANNEE SCOLAIRE 2020-2021**

"T-Pakap", programme multiactivités de découvertes sportives et culturelles est déclaré en tant que Centre de Loisirs Sans Hébergement auprès du Ministère de la Jeunesse, du Sport et de la Vie Associative.

Pour adopter une tarification identique sur tous les centres de loisirs de la Commune et respecter les directives de la CAF, les tarifs sont établis sur la base du quotient familial.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal fixe les tarifs pour l'année scolaire 2020-2021 de la façon suivante :

QUOTIENT FAMILIAL	TRANCHES	PRIX
Inférieur ou égal à 200 €	1	2,17 €
De 201 à 290 €	2	4,20 €
De 291 à 500 €	3	9,88 €
De 501 à 800 €	4	11,25 €
De 801 à 1000 €	5	11,80 €
De 1001 à 1200 €	6	12,15 €
De 1201 à 1500 €	7	12,92 €
De 1501 à 1800 €	8	13,30 €
Supérieur à 1801 €	9	14,00 €
Non Gradignanais		23,15 €

De plus, l'Assemblée adopte, pour les familles gradignanaises de plus de deux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires, une diminution d'une tranche tarifaire pour l'ensemble des enfants des familles indexées de la tranche tarifaire 2 à 9.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2020.

2020/06/29/29 – CONSERVATOIRE DE MUSIQUE – TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Le Conseil Municipal adopte les tarifs du Conservatoire de Musique, établis sur la base d'un montant forfaitaire annuel, pour l'année scolaire 2020-2021 comme suit :

GRADIGNAN	Elevé mineur	JARDIN MUSICAL - EVEIL MUSICAL - PARCOURS PERSONNALISÉ *(sous conditions)		
		Tranches	Quotient Familial	Forfait Annuel
		1	Inférieur ou égal à 550 €	19,07 €
		2	De 551 à 700 €	51,00 €
		3	De 701 à 900 €	133,00 €
		4	De 901 à 1100 €	188,65 €
		5	De 1101 1350 €	248,09 €
		6	De 1351 1700 €	280,53 €
		7	De 1701 à 1900 €	314,72 €
		8	Supérieur à 1900 €	337,62 €
	Conditions particulières : Par dérogation et sur avis du Directeur,			
	ENSEIGNEMENT COMPLET = Instrument + Formation Musicale ou Culture Musicale + (Pratique collective ou Atelier) à partir de la 3ème année - PARCOURS DECOUVERTE (CP)			
	Tranches	Quotient Familial	Forfait Annuel	
	1	Inférieur ou égal à 550 €	38,14 €	
	2	De 551 à 700 €	102,00 €	
3	De 701 à 900 €	266,00 €		
4	De 901 à 1100 €	377,30 €		
5	De 1101 1350 €	496,18 €		
6	De 1351 1700 €	561,06 €		
7	De 1701 à 1900 €	629,44 €		
8	Supérieur à 1900 €	675,24 €		
Réductions applicables pour les enfants Gradignais : abattement de 15 % pour 2 enfants mineurs inscrits abattement de 20 % pour 3 enfants mineurs inscrits abattement de 30 % pour 4 enfants mineurs inscrits et plus				
Etudiant	Instrument	144,34 €		
	FM ou Atelier	144,34 €		
	Enseignement complet	288,68 €		
Adulte	Instrument	733,48 €		
	FM ou Atelier	244,49 €		
	Enseignement complet	977,97 €		

Harmonie Ste Marguerite	Membre	Instrument	335,01 €
		FM	244,49 €
		Enseignement complet	579,50 €

HORS GRADIGNAN	Elevé	Instrument	587,31 €
		FM	587,31 €
		Enseignement complet	1 174,62 €
	Adulte	Instrument	733,48 €
		FM ou Atelier	733,48 €
		Enseignement complet	1 466,96 €

2020/06/29/30 – MEDIATHEQUE JEAN VAUTRIN – TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Le Conseil Municipal fixe les tarifs de la Médiathèque pour l'année scolaire 2020-2021, applicables au 1^{er} septembre 2020, comme suit :

DROITS D'INSCRIPTION ANNUELS	TARIFS 2020-2021
TARIF COMMUNE	
- moins de 18 ans gradignonais ou scolarisé sur la Commune - moins de 26 ans titulaire de la Carte Jeune - élèves inscrits au Conservatoire de Musique de Gradignan - professionnels des métiers du livre ou en lien avec l'éducation de la Jeunesse : stagiaires IUT, bibliothécaires, enseignants, éducateurs de jeunes enfants....	GRATUIT
- étudiants, apprentis, demandeurs d'emplois, titulaires des minima sociaux, personnes handicapées gradignonais	10,50 €
- plus de 18 ans gradignonais et ne bénéficiant de tarifs particuliers	19,00 €
TARIF HORS COMMUNE	
- moins de 18 ans non gradignonais et non scolarisés sur la Commune - étudiants, apprentis, demandeurs d'emplois, titulaires de minima sociaux, personnes handicapées non gradignonais	19,00 €
- plus de 18 ans non gradignonais et ne bénéficiant pas de tarifs particuliers	38,50 €

2020/06/29/31 – LUDOTHEQUE MUNICIPALE – TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Le Conseil Municipal fixe les tarifs de la Ludothèque pour l'année scolaire 2020-2021, applicables au 1^{er} septembre 2020, comme suit :

ADHESION POUR LES PARTICULIERS	TARIFS 2020-2021	
	GRADIGNANAIS	NON GRADIGNANAIS
Famille	27,00 €	33,50 €
Individuel (12-18 ans)	14,30 €	21,60 €
Assistante maternelle indépendante	14,30 €	21,60 €
Adhésion Multimédia (en plus de l'adhésion de base)	11,90 €	20,10 €

PRESTATIONS POUR LES ETABLISSEMENTS HORS COMMUNE	TARIFS 2020-2021
Prêt de malles de jeux ou jouets	Emprunt ponctuel : 9,30 €/semaine Emprunt forfaitaire : 67,60 €/an
Location de jeux surdimensionnés	Emprunt ponctuel : 11,20 €/jeux/semaine
Accueil « Jeux libres » avec les conseils d'une ludothécaire (sur RDV pour un maximum de 30 personnes)	36,00 €
Accueil pour une animation spécifique encadrée par une ludothécaire	44,60 €
Accueil et prêt de jeux pour petits groupes (maximum 10 pers.) sur la ludothèque, hors vacances scolaires	326,40 €/an (108,80 €/trimestre)

**2020/06/29/32 – ECOMUSEE DE LA VIGNE ET DU VIN – TARIFS ANNEE SCOLAIRE
2020-2021**

Le Conseil Municipal fixe les tarifs de l'Ecomusée de la Vigne et du Vin pour l'année scolaire 2020-2021, applicables au 1^{er} septembre 2020, comme suit :

CATEGORIES	TARIFS 2020-2021
Entrée individuelle libre	GRATUIT
Entrée étudiants, scolaires, apprentis, handicapés et familles nombreuses	GRATUIT
Visite - dégustation	11,00 € par personne
Vin d'honneur	15,00 € par personne
Animations écoles de Gradignan	GRATUIT
Animations écoles hors Gradignan	37,00 € par classe
Visites-animations jeunes, associations et centres de loisirs	3,20 € par personne
Cours initiation à l'œnologie	20,00 € par séance/personne
Location Ecomusée	230,00 €

**2020/06/29/33 – MUSEE GEORGES DE SONNEVILLE – TARIFS ANNEE SCOLAIRE
2020-2021**

Le Conseil Municipal fixe les tarifs du Musée Georges de Sonneville pour l'année scolaire 2020-2021, applicables au 1^{er} septembre 2020, comme suit :

CATEGORIES	TARIFS 2020-2021
Entrée individuelle	GRATUIT
Visite des écoles de Gradignan : 2 H 00	GRATUIT
Visite des écoles hors Gradignan (maximum 30 enfants) : 2 H 00	37,00 € par classe
Visite des centres de loisirs, associations de Gradignan : 2 H 00	GRATUIT
Visite des centres de loisirs, associations hors Gradignan : 2 H 00	2,40 € par personne
Visite commentée pour un groupe d'adultes (supérieur à 10 pers.)	1,70 € par personne
Visite commentée pour un groupe d'adultes (inférieur à 10 pers.)	5,00 € par personne

2020/06/29/34 – MAISON DE LA NATURE – TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Les accès au Parc René CANIVENC, à la salle de pique-nique et à l'aquarium sont entièrement gratuits pour l'ensemble des visiteurs et des structures venus de tout le département de la Gironde et parfois même de plus loin.

Contrairement aux établissements de Gradignan qui bénéficient de la gratuité pour les animations ainsi que pour les prêts d'expositions et de matériel pédagogique divers, une participation financière est demandée pour toute animation scolaire aux structures extérieures à Gradignan, afin de couvrir les frais occasionnés par leur visite (préparation de documents pédagogiques, intervention d'un animateur), ainsi que pour les visites de groupes aux expositions (accueil commenté, documents pédagogiques, affiche).

La Maison de la Nature réalise et possède de nombreuses expositions et des locations sont proposées aux établissements extérieurs à la Commune avec des tarifs qui sont établis en fonction de la valeur du matériel prêté.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal adopte les tarifs pour l'année scolaire 2020-2021, applicables à compter du 1^{er} septembre 2020, comme suit :

- ↳ Animation, par classe, pour les établissements non gradignanais : 37,00 €
- ↳ Visite d'exposition, par classe, pour les établissements non gradignanais : 24,00 €
- ↳ Location des expositions à la semaine, selon le catalogue des expositions de la Maison de la Nature ci-dessous :

Titre de l'exposition	Tarif location à la semaine*
« Météo »	80 €
« Les abeilles et autres insectes sociaux »	100 €
« Les oiseaux des jardins »	80 €
« De la graine au fruit »	80 €
Arbre pédagogique « Hector, l'arbre mort »	Gratuit, prêt seulement sur Gradignan
« Les arbres » et « La forêt »	100 €
« Les cétacés »	50 €
« Les couleurs dans la nature »	50 €
« Y'a d'la vie au jardin »	25 €
« Champignons et lichens »	50 €
« Comme un poison dans l'eau »	50 €
« Le lait dans tous ses états »	Prêt gratuit
Phénomènes astronomiques : plusieurs expositions gratuites sont proposées.	Prêt gratuit
« Quel ours ! »	Prêt gratuit
« Regard sur les grenouilles »	Prêt gratuit
« Les papillons »	Prêt gratuit
« Les animaux du parc du Moulineau »	Prêt gratuit

* A partir de trois semaines de location, la quatrième est gratuite.

2020/06/29/35 – CESSION A TITRE ONEREUX D'UNE MAISON D'HABITATION – 146 RUE DE CHARTREZE

La Ville de Gradignan a racheté à Bordeaux Métropole par acte en date des 10, 23 et 29 décembre 2003 une maison de 103 m² environ et son garage, sis 146 rue de Chartrèze à Gradignan, cadastrés section AO n° 945 (environ 236 m²) pour la somme de 102 140,84 € augmentée des frais d'acte s'élevant à 1 835,09 €.

En effet, ce bien avait été préempté en 1999 au bénéfice de la Ville car il était en partie grevé d'un emplacement réservé relatif à l'aménagement des berges du ruisseau Le Pontet.

Ce bien actuellement loué nécessite des travaux d'entretien, et après étude, il a été décidé de proposer la cession au locataire de l'emprise qui ne supporte pas la réservation, soit 190 m² au prix de l'avis de France Domaines soit 200 000 €.

La bande de terrain de 55 m² qui supporte la réservation est bâtie avec un petit garage édifié sur cette surface. Il est proposé d'en laisser la jouissance à l'acquéreur tant que la réalisation du cheminement du Pontet n'est pas effectuée. Lors de la réalisation du cheminement, le garage et le portail d'accès au jardin, installés sur l'emprise restant la propriété de la Ville de Gradignan, seront démolis et aucune indemnité ne pourra être réclamée.

L'acquéreur, s'il décide de garder la jouissance de la bande de terrain, devra assurer le garage et payer les fluides et impôts s'y rapportant.

Si des travaux doivent être faits sur le garage, ils seront pris en charge par l'acquéreur de la maison, sinon la Ville se réserve le droit de démolir la structure sans qu'il puisse être demandé une indemnité de perte de jouissance.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal approuve la vente de la parcelle cadastrée section AO n° 945p (190 m²) sur laquelle est bâtie une maison de 103 m² au prix de 200 000 € à son locataire avec faculté de substitution, et laisse à l'acquéreur la jouissance de l'emprise de 55 m² (parcelle AO n°945p) aux conditions ci-dessus énoncées.

Enfin, l'Assemblée autorise la signature de l'acte afférent à cette cession, les frais de notaires restant à la charge de l'acquéreur.

2020/06/29/36 – EXTENSION DU CIMETIERE « LE PLANTEY » - LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Par délibération en date du 18 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'extension du cimetière communal « Le Plantey» sur les parcelles limitrophes cadastrées section AM n° 29, 30, 31,32, 33, soit une emprise de 1 ha 05 a 94 ca.

Pour rappel, la mise en œuvre de ce projet nécessite l'acquisition des emprises foncières cadastrées section AM n° 31, 32 et 33. Les négociations à l'amiable ayant échoué, le lancement de la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique s'avère donc nécessaire dans le cas de procédures d'expropriation.

A cet effet, le Conseil Municipal décide de solliciter auprès de Madame la Préfète de la Gironde, en application de l'article R 131-14 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) conjointe à une enquête parcellaire.

De plus, elle autorise la signature de tous les actes et tous les documents à intervenir.

2020/06/29/37 – MISE A DISPOSITION D'UN CHIEN DE DEFENSE, DIT CHIEN POLICIER AU SEIN DE LA POLICE MUNICIPALE

Le service de Police Municipale a été créée par délibération en date du 25 juin 2018 afin de répondre au besoin de renforcer les services de sécurité souhaité par la population. Il est composé actuellement de sept agents, assume avec efficacité une présence permanente de proximité et une action complémentaire à la Police Nationale pour assurer une mission de prévention, de médiation et de tranquillité publique. Elle a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique, de protéger et servir.

Dans le cadre du recrutement d'un maître chien, l'Assemblée approuve la convention type de mise à disposition d'un chien de défense, dit chien policier, au sein de la Police Municipale de la Ville et autorise Monsieur le Maire ou l'Adjointe au Maire en charge de la délégation à signer ladite convention avec tous les agents recrutés avec leur chien en qualité de conducteur canin.

2020/06/29/38 – RESIDENCE « LES SERRES DE L'ERMITAGE » – RETROCESSION DES ESPACES VERTS PAR CLAIRSIENNE – GROUPE ACTION LOGEMENT A L'EURO SYMBOLIQUE AU BENEFICE DE LA VILLE DE GRADIGNAN – COMPLEMENT

Par délibération en date du 9 octobre 2017, la Ville de Gradignan a accepté la rétrocession par Clairsienne de la parcelle cadastrée section CI n° 838 (ex CI n° 782p) en nature d'espaces verts dans le Parc de l'Ermitage à l'euro symbolique. Il a été décidé la rétrocession complémentaire des parcelles cadastrées suivantes :

- Section AT n° 677 (437 m²) et AT n°675 (185 m²) en nature d'espaces verts ;
- Section CI n° 908 (13 m²) en nature d'espaces verts et CI n° 907 (104 m²) en nature de voirie
- Section CI n° 911 (20 m²) et CI n° 912 (13m²) en nature d'espaces verts

La Ville de Gradignan entretient déjà ces parcelles et elles seront cédées pour l'euro symbolique et incorporées dans le domaine public communal.

De ce fait, le Conseil Municipal approuve la rétrocession des parcelles cadastrées citées ci-dessus par Clairsienne au prix d'un euro symbolique selon les termes ci-dessus énoncés et décide d'incorporer lesdites parcelles dans le domaine public communal ;

De plus, l'Assemblée autorise la signature de l'acte d'acquisition au prix de l'euro symbolique.

Vu par nous, pour être affiché à la porte de la Mairie le 3 juillet 2020, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE SECRETAIRE DE SEANCE

LE MAIRE

Tiffany SIROUX

Michel LABARDIN